


**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LAHONCE EN DATE DU 03 JUILLET 2017**

REPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE	
Département des Pyrénées-Atlantiques Arrondissement de Bayonne Canton de Saint-Pierre d'Irube Commune de Lahonce 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 03 JUILLET 2017
<u>Nombre de Conseillers</u> : - En exercice : 19 - Présents : 16 <u>Date de la convocation</u> : 28/06/2017 <u>Date d'affichage</u> : 28/06/2017	L'an deux mille dix-sept, le trois juillet à 19 H 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GUILLEMOTONIA, Maire.

Sont présent(e)s : Mmes BROSSE Marie-Claude - CARRERE Marie-Christine - CHARRON Martine - GRUSSAUTE Marie-France - Corinne LEONOFF - MINNE Sandrine - PERE Martine -/ MM. DARCY Joël - DARRIGOL Jean-Marie - HUGLA David - GUILLEMOTONIA Pierre - HARGUINDEGUY Jérôme - PATHIAS Thibault - Serge SABATIER - PASDELOUP Bernard - GUILLEMIN Daniel - SAUSSE Jean-François

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent(e)s ayant donné procuration : Mme APEL-GARAY Aurélie a donné procuration à Mme Sandrine MINNE, Mme Isabelle DUPONT a donné procuration à Daniel GUILLEMIN.

Absent(e)s excusé(e)s : Ø

Absents : Ø

Le Maire, Monsieur Pierre GUILLEMOTONIA, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de Séance : Sandrine MINNE

Mouvement de séance : M. SAUSSE Jean-François arrive à 19h11 et vote à partir de la délibération n°32-2017

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 mai 2017. Adoption à l'unanimité.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIERE REUNION**

En application de la délibération n°53-2014 du 22 septembre 2014 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aucune décision prise depuis la dernière séance du conseil municipal.

DELIBERATIONS

Délibération 31-2017

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de Bayonne Pays Basque

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de LAHONCE est bailleur d'un fonds de commerce d'alimentation générale exploité en location gérance par Mme Chantal JAMALI, gérante « LES 4 SAISONS ». Mme JAMALI est gérante depuis septembre 2013.

La commune de LAHONCE est soucieuse du maintien et du développement des activités commerciales sur son territoire. L'activité « LES 4 SAISONS » répond à un réel besoin des habitants en matière de proximité.

La commune de LAHONCE souhaite conventionner avec la CCI BAYONNE PAYS BASQUE.

La convention a pour objectif de mettre en œuvre un « coaching de performance économique », à l'attention directe et exclusive de Mme Chantal JAMALI.

Les objectifs sont :

- Respecter les engagements pris dans le cadre du contrat de location-gérance,
- Etre en mesure d'assumer pleinement son rôle de chef d'entreprise sur les aspects de gestion de l'entreprise,
- Connaître la rentabilité de l'entreprise et ses perspectives de développement,
- Anticiper les éventuelles difficultés financières et prendre les mesures correctives nécessaires,
- Disposer d'une visibilité sur la durée et les difficultés prévisionnelles de son parcours,
- Cet accompagnement est assuré sur une base de 4 points de gestion trimestriels avec livraison d'un compte-rendu écrit.

La convention est conclue pour une durée de 12 mois. Elle est renouvelable par tacite reconduction avec possibilité de dénonciation à chaque date d'anniversaire de la signature par l'une ou l'autre partie.

La date d'effet de la convention est fixée au 01 juillet 2017 pour une date de fin au 30 juin 2018.

Ce coaching de performance économique d'une valeur de 1.300€HT est pris en charge par la commune de Lahonce.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et développement économique en date du 31 mai 2017 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de Bayonne Pays Basque, annexée à la présente.

Article 2 : que les crédits sont affectés au budget annexe Commerce de la commune.

Délibération 32-2017

Décision modificative n°2 du budget principal de la commune

Rapporteur : Martine CHARRON

Des écritures de mises à jour comptables doivent être inscrites au budget principal :

- pour permettre à la commune de récupérer la TVA sur des frais d'études qui ont été suivies de réalisation (tableau 1) ;
- pour permettre d'amortir des études qui n'ont pas été suivies de réalisation et sur lesquelles la commune ne peut pas récupérer la TVA (tableau 2) ;
- pour permettre la régularisation d'affectation d'études entre les sections d'investissement et de fonctionnement (tableau 3);

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 31 mai 2017 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (3 voix contre : Isabelle DUPONT, GUILLEMIN Daniel, SAUSSE Jean-François) :

Article 1 : d'approuver les virements suivants sur le budget principal de la commune :

Section Investissement (étude suivi de travaux)		
Chapitre 041	Dépense 041	Recette 041
2031		+ 159 354.19€
2313	+128 541.53€	
21318	+538.20€	
2151	+28 594.46€	
2316	+1 680.00€	

Section Investissement (étude non suivi de travaux)		
Chapitre	Dépense 041 (Fonctionnement)	Recette 040 (Investissement)
28031		+51 883.53€
023	-51 883.53€	
6811	+ 51 883.53€	
021		-51 883.53€

Section Investissement (régularisation d'affectation d'études entre les deux sections)		
Chapitre 041	Dépense 041	Recette 041
2031	-8 400.00€	+ 22 595.07€
202	+ 22 595.07€	
021		-8 400.00€
Section de fonctionnement		
023	-8 400.00€	
617	+8 400.00€	

Délibération 33-2017

Régie d'avances Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité

Rapporteur : Martine CHARRON

Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques a été amené à constater, dans le cadre des missions de contrôle qui lui sont imparties, un déficit de 112.01€ à la Régie d'avances Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Conformément à la réglementation, seul le régisseur, le cas échéant Monsieur Mickaël HERVE, engage sa responsabilité sur ce déficit.

En conséquence, un ordre de versement a été émis à l'encontre du régisseur.

Le régisseur souhaite utiliser la procédure, prévue par les textes, de remise gracieuse et de décharge de responsabilité auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques. Cette demande doit être accompagnée de l'avis de l'assemblée délibérante de la commune de Lahonce.

Dans l'attente de la réponse du Directeur Départemental des Finances Publiques, le régisseur demande à bénéficier d'un sursis de paiement.

Si les demandes de remise gracieuse et de décharge de responsabilité aboutissent, le sinistre est alors pris en charge par le budget général de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité déposée par Monsieur Mickaël HERVE.

Article 2 : si la requête de Monsieur Mickaël HERVE est acceptée, la commune, sur son budget, supportera le déficit, par émission d'un mandat de la somme de 112.01€ à émettre sur l'article 678 « autres charges exceptionnelles ».

Délibération n°34 -2017

Modification des tarifs municipaux

Rapporteur : Martine PERE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2-2015 du 15 juin 2015 fixant les tarifs municipaux liés à l'occupation du domaine public et à l'usage des services municipaux ;

Dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment communal dénommé Bilgunea, il est proposé de revoir les tarifs municipaux de la location de la salle.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 31 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission Animation en date 08 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : la présente délibération annule et remplace celle du 15 juin 2015 prise précédemment sur les tarifs d'occupation du domaine public et des différentes prestations des services municipaux.

Article 2 : d'approuver les tarifs suivants :

Administration générale

Support copie	Tarif en €
1 page noir & blanc A4	0.15
1 page noir & blanc A3	0.30
1 page couleur A4	0.50
1 page couleur A3	0.80

Une impression recto verso compte pour deux pages.

La communication de la liste électorale de la commune est tarifée sur la base du tarif d'une page noir & blanc A3.

Support fax	Tarif en €
--------------------	-------------------

Envoi 1 ^{ère} page	0.50
Envoi par page suivante	0.10

Location salles communales

Salle	Tarif en € par jour résident à Lahonce	Tarif en € par jour non résident à Lahonce
Grande Kiroldégi	300	600
Petite Kiroldégi	200	500
Petite et Grande Kiroldégi	300	600
Bilgunea	150	350
Foyer communal	100	250

Une caution de 500 € sera demandée pour chaque location.

Le versement des chèques se fait selon les règles précisées par le règlement en vigueur de location des salles communales, adopté par le conseil municipal.

Location grande salle Kiroldégi par associations sportives extérieures à la commune

Salle	Tarif pour une utilisation journalière en €
Grande Kiroldégi	50

Ce tarif sera exigé au-delà de 3 utilisations dans la même année par la même association sportive ou section d'une même association sportive extérieure à la commune.

Droits de plaçage commerces ambulants, droits de plaçage commerces ambulants alimentaires à venue régulière, forains, marché non sédentaire hebdomadaire

Droits de plaçage commerces ambulants

Durée	Tarif en €
Pour 1 journée	60
Pour ½ journée	35

Pour les activités liées à la vente de denrées alimentaires un certificat des services sanitaires sera exigé.

Droits de plaçage commerces alimentaires ambulants à venue régulière

Longueur véhicule	Tarif pour 1 venue journalière en €
Inférieur à 10 m	10
Supérieur à 10 m et inférieur à 20 m	20

Pour les activités liées à la vente de denrées alimentaires un certificat des services sanitaires sera exigé. Le somme sera payable au mois ou au trimestre.

Droits de plaçage forains

Type d'activité	Tarif forfaitaire en €
Par stand	60
Par manège de moins de 40 m ²	80
Par manège de plus de 40 m ² et autres installations	100

Droits de placage marché non sédentaire hebdomadaire

Longueur de stand	Tarif en €
Par mètre linéaire	1.25

Une remise de 20 % sera accordée aux commerçants abonnés afin de favoriser une venue sur la durée et donc d'assurer la pérennité du marché non sédentaire hebdomadaire.

Cimetière

Concession pleine terre

Le tarif applicable est celui de 100€/m²

Type	Tarif en €
Concession 1m ²	100
Concession 2m ²	200
Concession 3m ²	300
Concession 5 m ²	500

Les terrains sont concédés pour une durée de 30 ans.

Caveau provisoire

Tarif journalier en €
Gratuit pendant deux mois. Au-delà, 5€ par jour

Colombarium

Tarif en € - ancien columbarium	Tarif en € - nouveau columbarium
305	1 000

Les alcôves sont concédées pour une durée de 30 ans.

Trinquet

Durée	Tarif en €
1 heure lundi – mardi – mercredi – jeudi – vendredi après 18 H 00 et le samedi matin jusqu'à 13 H 00	16
1 heure - autres créneaux horaires	12

Port de Lahonce

Emplacement à l'année du ponton tourisme

Taille du bateau	Tarif en €
Moins de 6 mètres	400

Le coût est annuel et payable en une, deux ou quatre fois.

Emplacement au mois du ponton tourisme

Taille du bateau	Tarif en €
Moins de 6 mètres	40

Le cout mensuel est payable en une seule fois.

Pour les locations d'une durée inférieure à un mois, le tarif est celui du mois soit 40 euros.

Location benne des services techniques

Durée	Tarif unique en €
1 journée ou 1 week-end	25

La première location est gratuite, ce tarif s'entend à partir d'une deuxième demande durant une même année civile ou d'un deuxième aller-retour sur la durée considérée. La benne est réservée à l'évacuation des déchets d'espaces verts.

Location sonorisation

Durée	Tarif unique en €
pour 1 évènement	30

Ce tarif s'applique à toute personne morale ou privée, excepté l'école publique communale compte tenu de son rôle éducatif.

Article 3 : les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2018

Délibération 35-2017

Accord de la Commune de Lahonce à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de poursuivre la procédure de révision générale de son Plan Local d'urbanisme

Par délibération date du 26 juillet 2016, le Conseil Municipal de la commune de Lahonce a prescrit une procédure de révision générale de son Plan Local d'urbanisme.

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et la création par fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, cette dernière est compétente en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

L'article L. 153-9 du code de l'urbanisme dispose que la Communauté d'Agglomération peut décider d'achever toutes les procédures engagées avant sa création ; la Communauté se substituant de plein droit à la Commune dans tous les actes et délibérations afférents à ces procédures.

Cet article précise que lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de cette dernière est requis.

Il est donc demandé au Conseil municipal de la commune de Lahonce de donner son accord à la Communauté d'Agglomération Pays basque de poursuivre la procédure de révision générale de son Plan Local d'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011, en date du 13 juillet 2016, portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération communale en vue de réviser le Plan Local d'Urbanisme, en date 26 juillet 2016;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (3 abstentions : Isabelle DUPONT, GUILLEMIN Daniel, SAUSSE Jean-François) :

Article 1 : de décider de donner son accord à ce que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure de révision générale de son Plan Local d'urbanisme de Lahonce, engagée par la commune avant le transfert de compétence.

Délibération 36-2017

Objet : Incorporation et le classement des voies de desserte de groupements d'habitations du lotissement URDE BASA dans la voirie communale

Rapporteur : Jérôme HARGUINDEGUY

Par délibération en date du 16 juillet 2016, le conseil municipal a voté la proposition d'incorporation et de classement des voies des groupements d'habitations situés "Chemin URDE BASA" et "Chemin du ruisseau d'ARTECH", dans la voirie communale.

Une enquête publique s'est déroulée. Mme LACARRA Anita a été désignée, par arrêté du 27 janvier 2017, commissaire-enquêteur.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant que le réseau d'Eau Potable du lotissement est géré par Suez ;

Considérant que les propriétaires cèdent pour l'euro symbolique le terrain d'assiette des voies ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : décide l'incorporation et le classement en voie communale des voies des groupements d'habitations situés "Chemin URDE BASA" et "Chemin du ruisseau d'ARTECH", et l'incorporation dans le domaine public communal des espaces verts.

Article 2 : décide l'acquisition, pour l'euro symbolique, des terrains d'assiette de ces équipements appartenant à :

- aux copropriétaires de la copropriété Urde Basa et sont cadastrés section AM n° 335, 340, 336, 338, 337, d'une superficie de 6369 m² (Chemin URDE BASA et chemin du ruisseau d'Artech).

Article 3 : précise que ces voies seront dénommées et porteront les numéros suivants :

Parcelles	Dénomination
AM 338,337	Chemin du ruisseau d'Artech
AM 335, 340, 336	Chemin Urde Basa

Article 4 : précise que tous les frais inhérents à cette vente sont pris en charge par copropriétaires de la copropriété Urde Basa.

Article 5 : charge le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et d'établir les actes authentiques correspondants.

Délibération 37-2017

Tarifs ALSH 3-10 ans : semaine stages sport et loisirs pour l'été 2017

Rapporteur : David HUGLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Il convient de fixer les tarifs pour l'inscription hebdomadaire au stage sport et loisirs pour l'été 2017 pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-10 ans ;

Vu l'avis favorable de la commission Enfance du 07 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter les tarifs pour l'inscription hebdomadaire au stage sport et loisirs pour l'été 2017 pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-10 ans comme suit :

Article 2 : de définir les classes de quotient familial :

- Passeport CAF : familles bénéficiaires du passeport CAF
- Classe C : $QF \leq 620 \text{ €}$
- Classe B : $621 \text{ €} \leq QF \leq 800 \text{ €}$
- Classe A : $QF \geq 801 \text{ €}$

Les 4 colonnes représentent les 4 classes de tarifs établies en fonction des revenus, hiérarchisées selon les quotients familiaux définis par la CAF.

TARIFS Semaine Stage d'été 2017

FAMILLES LAHONÇAISES

	Classe A	Classe B	Classe C	Passeport CAF	
Semaine Stage d'été	10	8	6	4.2	

Les tarifs ci-dessus seront appliqués aux enfants qui résident dans d'autres communes mais qui ont suivi leur scolarité à l'école de Lahonce.

FAMILLES NON LAHONÇAISES

	Classe A	Classe B	Classe C	Passeport CAF	
Semaine Stage d'été	13	10.5	8	6	

Délibération 38-2017

Acceptation des chèques emplois services universels préfinancés (CESU) comme moyen de paiement pour les domaines de l'enfance et de la jeunesse

Rapporteur : David HUGLA

La loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures de la cohésion sociale, a notamment créé le chèque emploi service universel (CESU). Les collectivités territoriales sont amenées à jouer un rôle important dans le développement du CESU préfinancé car elles peuvent accepter le CESU préfinancé comme moyen de paiement des services de garde d'enfants en crèches, haltes garderies et jardins d'enfants au titre de l'article L 2324-1 du code de la santé publique ou des garderies périscolaires (CLAE).

L'Etat dans le cadre de l'action sociale interministérielle a fait le choix de centrer son aide financière aux personnels sur la garde d'enfants. De même de nombreuses entreprises et comités d'entreprise ont également opté pour ce dispositif dans le cadre de l'action sociale en direction de leurs salariés.

L'assemblée est informée que la Commune a reçu une demande de parents d'élèves afin que les chèques emplois services universels préfinancés (CESU) soient acceptés comme moyen de paiement pour les domaines de l'enfance et de la jeunesse.

Il est expliqué que la réglementation permet aux collectivités locales d'accepter le CESU préfinancé comme moyen de paiement à condition que l'assemblée le décide.

L'acceptation du CESU préfinancé par la commune est conditionnée par deux actes : une délibération du Conseil municipal qui accepte ce moyen de paiement pour les domaines de l'enfance et de la jeunesse et l'affiliation de la commune au centre de remboursement des CESU. La commune ayant une régie de recettes, celle-ci devra être modifiée en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter les chèques emplois services universels préfinancés comme moyen de paiement pour les domaines de l'enfance et de la jeunesse.

Article 2 : charge le Maire d'affilier la Commune au centre de remboursement des CESU et d'accepter les conditions de ce remboursement.

Délibération n° 39-2017

Renouvellement d'un contrat aidé – agence Postale communale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE),

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret N°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Le CAE est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales

et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Par délibération n°61-2016, le conseil municipal a autorisé le Maire à recruter un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à compter du lundi 1^{er} août 2016 et pour une durée de douze mois afin d'exercer les missions générales inhérentes à l'Agence Postale Communale.

Le contrat arrivant à terme le 31 juillet 2017, il convient de procéder à son renouvellement.

Le temps de travail hebdomadaire sera fixé à 24h par semaine.

La rémunération serait calculée sur la base du grade d'Adjoint administratif, échelon brut 347 et échelon majoré 325.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de douze mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 12 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le Pôle Emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de renouveler le contrat aidé à temps non complet pour une durée de 12 mois dans les conditions de sa création susvisées. Le temps de travail hebdomadaire sera fixé à 24h par semaine. La rémunération serait calculée sur la base du grade d'Adjoint administratif, échelon brut 347 et échelon majoré 325.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat, via le Pôle Emploi.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée (du 1^{er} août 2017 jusqu'au 31 juillet 2018), étant précisé que ce contrat peut être renouvelé une fois dans la limite de 12 mois, sous réserve du renouvellement préalable des conventions passées entre l'employeur et l'Etat.

Article 4 : de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2017 et 2018.

Délibération n° 40-2017

Renouvellement d'un contrat aidé – service administratif

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE),

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret N°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Le CAE est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Par délibération n°59-2016, la commune a autorisé le Maire à recruter un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à compter du lundi 22 août 2016 et pour une durée de douze mois afin de d'exercer les missions générales du secrétariat de la Mairie, et en particulier la mission d'accueil.

Le temps de travail hebdomadaire sera fixé à 25h par semaine.

La rémunération serait calculée sur la base du grade d'Adjoint administratif, échelon brut 347 et

échelon majoré 325.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de douze mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 12 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le Pôle Emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de renouveler le contrat aidé à temps non complet pour une durée de 12 mois. Le temps de travail hebdomadaire sera fixé à 25h par semaine.

La rémunération serait calculée sur la base du grade d'Adjoint administratif, échelon brut 347 et échelon majoré 325.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat, via le Pôle Emploi.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée (du 23 août 2017 jusqu'au 24 août 2018), étant précisé que ce contrat peut être renouvelé une fois dans la limite de 12 mois, sous réserve du renouvellement préalable des conventions passées entre l'employeur et l'Etat.

Article 4 : de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2017 et 2018.

Délibération n° 41-2017

Convention collaborateur occasionnel, Bénévole – service urbanisme

Rapporteur : Jérôme HARGUINDEGUY

Jérôme HARGUINDEGUY rappelle au Conseil Municipal que la commune a lancé une procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme.

Pour approfondir le travail relatif au déroulement de la procédure, il envisage de faire appel à un bénévole afin d'assurer les missions suivantes : cartographie et analyse du bâti à partir du cadastre napoléonien jusqu'à nos jours.

Cette organisation serait applicable pour la période suivante : du lundi 10 juillet au vendredi 28 juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Délibération n° 42-2017

Conventions collaborateur occasionnel, Bénévole – service ALSH

Rapporteur : David HUGLA

David HUGLA rappelle au Conseil Municipal que la fréquentation aux accueils de loisirs de la commune pendant les vacances scolaires est en augmentation.

Pour assurer l'encadrement du voyage des jeunes de l'ALSH 11-17 ans qui est prévu à Londres cette année, la commune fait appel, notamment, à trois bénévoles afin d'assurer les missions suivantes : encadrement et animation du groupe de jeunes inscrits au voyage de l'été 2017.

Cette organisation serait applicable pour la période suivante : du mercredi 19 juillet au lundi 24 juillet 2017 inclus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer trois conventions de collaborateurs occasionnels selon le modèle joint en annexe à la présente délibération.

Délibération n° 43-2016

Création de sept emplois saisonniers d'Adjoint d'Animation à temps non complet – Été 2017

Rapporteur : David HUGLA

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient, pour la période estivale 2017, de créer sept emplois non permanents à temps non complet d'Adjoint d'Animation, permettant un renforcement de l'équipe d'animation de la commune.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C et sont créés pour les besoins des Accueils de Loisirs Sans Hébergement 3-10 et 11-17 ans :

- Trois emplois à temps non complet pour la période du lundi 10 juillet au samedi 02 septembre 2017 pour une durée hebdomadaire moyenne de 30 heures.
- Un emploi à temps non complet pour la période du lundi 10 juillet au vendredi 28 juillet 2017 pour une durée hebdomadaire moyenne de 30 heures.

- Un emploi à temps non complet pour la période du lundi 31 juillet au samedi 02 septembre 2017 pour une durée hebdomadaire moyenne de 30 heures.
- Deux emplois à temps non complet pour la période du lundi 10 juillet au samedi 02 septembre 2017 pour une durée hebdomadaire moyenne de 10 heures.

Les emplois seront dotés de la rémunération afférente au grade d'Adjoint d'Animation, échelon brut 347, majoré 325 de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique.

Les emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois.

Vu l'avis favorable de la commission Ecole date du mercredi 07 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer :

- Trois emplois à temps non complet pour la période du lundi 10 juillet au samedi 02 septembre 2017 pour une durée hebdomadaire moyenne de 30 heures.
- Un emploi à temps non complet pour la période du lundi 10 juillet au vendredi 28 juillet 2017 pour une durée hebdomadaire moyenne de 30 heures.
- Un emploi à temps non complet pour la période du lundi 31 juillet au samedi 02 septembre 2017 pour une durée hebdomadaire moyenne de 30 heures.
- Deux emplois à temps non complet pour la période du lundi 10 juillet au samedi 02 septembre 2017 pour une durée hebdomadaire moyenne de 10 heures

Article 2 : les emplois seront dotés de la rémunération afférente au grade d'Adjoint d'Animation, échelon brut 347, majoré 325 de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique.

INFORMATIONS DIVERSES

⇒ Réforme des rythmes scolaires

Le Ministre de l'Education Nationale a proposé un projet de décret, permettant le retour à la semaine de 4 jours dès la prochaine rentrée scolaire, pour les municipalités qui en feraient la demande auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Cependant, alors que nous sommes déjà entrés dans la période estivale, la municipalité a décidé de maintenir la semaine de 4,5 jours pour l'année scolaire 2017-2018, afin d'éviter toute mise en œuvre précipitée mais également pour pouvoir maintenir à la rentrée prochaine les nombreuses activités périscolaires dont bénéficient vos enfants.

Par ailleurs, une enquête sera adressée aux parents dans le courant de l'automne 2017, pour qu'ils indiquent leur choix entre le maintien de la semaine de 4,5 jours et le retour à la semaine de 4 jours.

⇒ Inauguration des travaux de l'abbaye de Lahonce

L'inauguration des travaux de l'abbaye de Lahonce aura lieu le vendredi 15 septembre à partir de 11h. Sont invités les partenaires institutionnels, les entreprises, les donateurs, l'association des Amis de l'Abbaye, le Comité Consultatif Local.

Une visite libre sera organisée le dimanche 17 septembre à 11h dans le cadre des journées médiévales organisées par l'association des Amis de l'Abbaye.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h50.

Fait pour valoir ce que de droit,
Lahonce, le mardi 04 juillet 2017

Monsieur Le Maire,
Pierre GUILLEMOTONIA

